

Arrêté N° MA-ART-2023-143

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire de stationnement sur les parkings du Champ de Foire et de la Poste et de circulation rue du Marché les 17 et 18 juin 2023

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'utilisation, par l'association **AMICALE DES SAPEURS POMPIERS** représentée par M Frédéric NEIRYNCK afin d'organiser une foire-à-tout le dimanche 18 juin 2023, du parking du Champ de Foire, de ceux situés derrière et devant la Poste de la rue du Marché entre la Poste et le Cabinet médical ;

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 17 juin 2023, 19 heures, au dimanche 18 juin 2023, 20 heures, le stationnement est interdit du parking du Champ de Foire, de ceux situés derrière et devant la Poste de la rue du Marché entre la Poste et le Cabinet médical.

Article 2 : La rue du Marché est interdite à la circulation du samedi 17 juin, 19 heures, au dimanche 18 juin 20 heures. Ces restrictions de circulations ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 3 : Une attention particulière devra être portée, d'une part, au tri et à la collecte des déchets par les exposants dans la mesure du possible et, d'autre part, à la remise des lieux dans un état similaire à celui précédant la foire-à-tout.

Article 4 : Seul le marquage au sol à la craie sera autorisée. Il sera interdit d'utiliser de la peinture ou tout marqueur indélébile.

Article 5 : L'association est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Les mesures définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

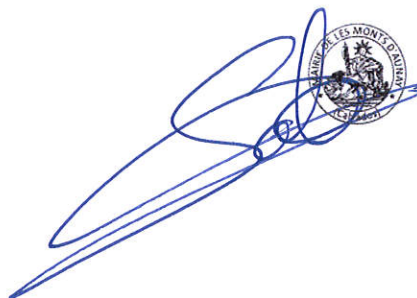
- L'association **AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**,
- L'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le Responsable des Services Techniques de Les d'Aunay,
- Les Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le service valorisation, collecte et recyclables,

- Le Responsable technique PBI,
- Le Responsable des Bus Verts.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 13 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

A handwritten signature in blue ink is written over the official seal of the Mayor of Les Monts d'Aunay. The seal is circular and contains a coat of arms with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE DES MONTS D'AUNAY" and "1871".